

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Folio n°

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 10 octobre 2024 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS	
01	Délégation de service public du parc des expositions – Avenant n°2 et convention de gestion d'opération

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG.

Excusés avec procuration : Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR), Nadège CHATEL (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Christelle ITNAC (procuration à Corinne FAVRE-ROCHEX), Yves MINO (Procuration à Benoît CHAMBOURDON), Michel LANGLET (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Isabelle BELIN REGARD est désignée secrétaire de séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSTIONS

01. Délégation de service public du parc des expositions – Avenant n°2 et convention de gestion d'opération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Il est important de souligner à quel point ce projet va dans le bon sens. Les bâtiments du parc des expositions appartiennent à la Commune et je crois que la Commune se doit d'être exemplaire sur la gestion de ces bâtiments pour se mettre en conformité avec la loi, mais aussi pour du simple bon sens, dans l'utilisation et la bonne gestion de nos bâtiments. Si le secteur public ne donne pas l'exemple, il sera difficile de demander aux autres de le faire ; ça nous paraît vraiment aller dans le bon sens. Il est indispensable que l'on puisse se mettre, dans les meilleurs délais, en conformité avec la loi. Le délégataire est tout à fait favorable à le faire également dans le cadre de son exploitation et ce qui fait que l'on a les conditions réunies pour que ce projet puisse être conduit dans les meilleures conditions. C'est pour cela qu'il vous est soumis. On a convoqué la semaine dernière, mercredi, une réunion dans laquelle vous avez pu voir ce projet global vous être présenté, ce qui vous laissait aussi la possibilité de poser quelques questions le soir-même, mais aussi d'avoir un peu plus de temps pour considérer ce qui vous est soumis au vote.

Monsieur Nicolas ORSIER : Juste une question avant les interventions. Est-ce que tu peux expliquer ce qui a été rajouté ?

Monsieur le Maire : C'est sur le paragraphe qui est en page 2. La durée du contrat n'est pas modifiée : à la fin de ce paragraphe, je vais vous lire sa nouvelle version – la durée du contrat n'est pas modifiée, le terme demeurant 2039. L'avenant prévoit néanmoins l'intégration d'un mécanisme d'indemnisation du délégataire, au terme du contrat de DSP correspondant à la valeur nette comptable de la part non amortie des investissements mis à sa charge, soit 1 150 343 €. Cette somme sera versée au délégataire sortant et réclamée au délégataire choisi à compter de 2039. En cas d'échec de recherche d'un délégataire, la Commune devra néanmoins s'acquitter de cette somme auprès du délégataire sortant. L'idée est de dire qu'il y a un risque financier d'1 150 343 € pour la Commune si en 2039 personne ne vient exploiter le parc et régler la part non amortie des travaux.

Monsieur Nicolas ORSIER : Et pourquoi ce serait 1 500 000 € qui ne seraient pas amortis ? Là, c'est la partie du délégataire, on est d'accord ?

Monsieur le Maire : Oui, sur le coût des travaux, l'amortissement se fait sur 20 ans, le temps restant à la délégation quand les travaux seront lancés en 2026 ça sera moins de 20 ans, et donc les dernières années d'amortissement – c'est le mécanisme qui est présenté – qui représentent ces 1 150 343 €.

Madame Nicole RANNARD : Ils nous l'ont expliqué à la réunion l'autre jour. Cela correspondait à 6 ans qui restaient d'amortissement.

Monsieur le Maire : Et ces amortissements sont des mécanismes comptables que l'on est contraint de respecter dans le cadre des investissements publics. Le conseil de la Préfecture était de mentionner que, si on ne trouve pas de délégataire à la fin, le risque financier est supporté par la Commune, mais comme on signe régulièrement des garanties de prêt pour les logements sociaux et ce genre de choses.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Avant d'attaquer le fond du sujet, sur la forme, je trouve qu'il n'y a pas un conseil municipal qui est plus important qu'un autre, et considérant l'importance, pour La Roche-sur-Foron de la foire exposition, je trouve important et intéressant qu'on le filme malgré tout et je trouve ça un petit peu dommage, mais c'est juste sur la forme, après on va venir sur le fond.

Monsieur le Maire : Allons-y sur le fond. J'ai l'impression que vous vous regardez Messieurs, Mesdames alors que tout le monde veut prendre la parole.

Monsieur Nicolas ORSIER : Il est clair qu'au vu de l'état des bâtiments de la partie haute et de ses déperditions thermiques, le projet de rénovation nous semble être une très bonne chose. Ces travaux vont rendre logiquement le site plus attrayant et devraient, on l'espère, diversifier davantage l'offre d'événements. On a 3 remarques. On est un peu surpris que l'association Rochexpo stipule dans une des annexes que ces travaux n'auront pas d'impacts positifs sur leur chiffre d'affaires, dans le sens où on l'a vu sur les travaux de la halle A, ça a clairement été bénéfique, et on ne voit pas pourquoi ça ne le serait pas une fois les travaux de la partie B faits. La deuxième remarque : entre un site plus attrayant et des dépenses énergétiques réduites, logiquement, l'association Rochexpo devrait augmenter encore ses résultats nets annuels qui sont très corrects et du coup, on aurait trouvé judicieux d'avoir une hypothèse de financement intermédiaire dans l'étude de ce plan afin de voir si, un reste à charge moins élevé pour l'argent du contribuable, était envisageable ou pas. Et la dernière remarque : on regrette aussi l'urgence imposée par la Région pour l'obtention des subventions car ça ne nous permet pas, ou très peu, d'explorer davantage des synergies possibles entre le parc des expositions et la vie communale, notamment via les associations rochoises, même s'il sera toujours possible effectivement d'y réfléchir après, en tout cas, on ne pourra pas le contractualiser dans cette convention, on trouve cela un peu dommage.

Monsieur le Maire : Merci Nicolas. Pour élément de réponse là-dessus, parce que la Préfecture a rendu aussi un avis juridique sur cette délibération, et pour eux, la part financée directement par la Commune leur paraît déjà faible. Donc, légalement, ils considèrent que ça marche, mais si la Commune finançait moins, en faisant financer plus au délégataire, ils y verraient un problème juridique. Donc, en plus de la discussion, là, juridiquement, la Commune doit apporter ses propres deniers pour financer un projet communal, sinon la Préfecture nous explique qu'il y aurait un risque juridique à ce que l'on considère que la Commune ne met pas au pot ce qu'elle doit financer dans le cadre de ses obligations en tant que maître d'ouvrage. Ça aurait été

sans doute mis en difficulté par les services juridiques de la Préfecture ; c'est une réponse que j'ai eue cet après-midi, donc je livre comme ça.

Monsieur Nicolas ORSIER : La Préfecture a retoqué, c'est un peu dommageable, quand je disais avec les résultats nets, ils sont quand même considérables, Rochexpo, après les rénovations de la halle A, sur une année, il y a 1,6 millions de résultat net ; alors effectivement ça aurait pu être retoqué, mais moi ça me pose quand même la question de dire, ok ce sont des bâtiments communaux et c'est très bien de les rénover, on est tous favorables à ça je suppose, mais du coup, quand il y a tant de résultats, que juridiquement ce soit retoqué, c'est un peu préjudiciable pour la Commune.

Monsieur le Maire : A priori, pour rentrer dans le technique, ça tient à la nature du contrat qui a été ficelé en 2014, qui est un contrat d'affermage et non pas un contrat de concession. Et là, on entre dans un dispositif qui est un contrat d'affermage avec ilot concessif et ils considèrent que l'ilot concessif – vu la prise d'investissement de l'association – est limite plus qu'un ilot concessif et donc, aller au-delà, ferait basculer dans de la concession et non plus dans de l'affermage, et qu'on ne correspondrait plus au contrat de 2014 ; l'explication juridique est là.

Monsieur Patrice CONAT : Simplement pour dire que notre équipe « La Roche ensemble » est satisfaite, favorable par rapport à ces différents travaux, comme on a pu l'exprimer dans la présentation qui a été faite il y a quelques jours. Satisfait finalement et ça va permettre un rayonnement encore plus fort de Rochexpo et donc de La Roche-sur-Foron et que, à ce titre-là, on va voter favorablement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Avant de passer au vote, il convient que l'on puisse élire le membre de la commission d'appel d'offres qui participera à la commission d'appel d'offres ad hoc. C'est un projet extrêmement important sur lequel il me paraît naturel que ce soit le Maire qui s'implique. Ça a été comme ça, à chaque fois qu'il y a eu ce genre de dispositif en lien avec Rochexpo

Candidature : Monsieur le Maire.

Pas d'autre candidature.

Le vote à main levée est accepté par tout le monde.

Monsieur le Maire est élu à la majorité (7 votes « blanc » et 26 voix « pour »).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public, ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux lesquelles ont émis en date du 7 octobre 2024, un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1411-6 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions du Livre IV de sa deuxième partie ;
Vu la délégation de service public conclue entre la commune et l'Association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC le 16 septembre 2014 ;
Vu l'avenant n°1 conclu le 31 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 7 octobre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission des services publics locaux en date du 7 octobre 2024 ;
Vu le projet d'avenant n°2 ;
Vu le projet de convention de gestion d'opération ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise aux normes environnementales du parc des expositions ;
Considérant la nécessité de prévoir un programme de travaux à court terme permettant cette mise aux normes ;
Considérant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parc des expositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant tel que joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** la convention de gestion d'opération nécessaire à la bonne exécution du programme d'investissement tel que défini dans l'avenant susvisé,
- **ELIT** Monsieur Pierrick DUCIMETIERE comme membre de la commission d'appel d'offres ad hoc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet notamment la recherche et le dépôt de demandes de subventions, en lien avec le mandataire désigné dans la convention de gestion d'opération, l'Association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC, ainsi que le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet.

Questions diverses : Monsieur le Maire propose de prendre une question diverse.

Madame Nicole RANNARD : On est beaucoup interpellés par les Rochois, par rapport à la gare scolaire qui remonterait rue Lamartine, à des rues qui changent de sens de circulation et comme on n'a pas de réunion mobilité et que l'on n'a pas pu avoir le temps d'échanger ou d'avoir des informations de votre part, est-ce que tu peux nous faire un petit point sur ce qui va se passer, sur ce qui se passe en ce moment et ce qui va se passer à la rentrée scolaire ?

Monsieur le Maire : Très rapidement, je vous confirme le retour de la gare routière rue Lamartine. Je l'avais toujours dit, dès lors que les partenaires ne suivraient plus, il n'y avait pas de raison de continuer dans cette voie-là. Proximity a décidé de changer sa position par rapport à l'emplacement de la gare routière, eu égard à la gronde des parents. On avait donc l'ESCR et Proximity qui ne souhaitaient plus le maintien de la gare routière, on a donc acté de revenir en arrière, comme je m'étais engagé à le faire si les partenaires ne suivaient plus. Donc, retour de la gare routière rue Lamartine. Comme je l'ai toujours dit, le plan de circulation nouveau prévoyait et fonctionnait pour que les bus continuent de circuler, donc on n'a pas de modification du plan de circulation vis-à-vis de ça et on a effectivement pris la décision de modifier le sens de la rue Perrine pour garantir l'accès le jeudi matin. Le changement de sens de la rue Perrine posait un vrai sujet le jeudi matin pour l'accès au stationnement et au Plain Château et donc on a décidé de changer son sens.

Madame Nicole RANNARD : Et on a ré-ouvert la rue de Silence ?

Monsieur le Maire : On ré-ouvre partiellement la rue de Silence quand c'est nécessaire, comme c'était prévu avec le déplacement du marché à l'initial.

Madame Nicole RANNARD : Ce ne serait que le jeudi matin ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr.

Monsieur Patrice CONTAT : Et l'avenue de la gare ?

Monsieur le Maire : Et l'avenue de la gare, mais ça c'était déjà en cours ; je l'avais déjà annoncé le passage en double sens de l'avenue de la gare.

Madame Nicole RANNARD : Et donc on va toujours vers une consultation ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui, on va toujours vers une consultation.

Madame Nicole RANNARD : Et à quelle date ?

Monsieur le Maire : Vous aurez les informations, mais on a pris acte que vous ne souhaitiez pas participer à la commission mixte.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ce n'est pas parce qu'on ne veut pas participer à ce simulacre de démocratie que les citoyens ne doivent pas être informés non plus.

Monsieur le Maire : Les citoyens seront informés. Lorsque les informations officielles seront prêtes à être dévoilées, elles le seront.

Monsieur le Maire clos le débat et lève la séance à 19 h 55.

13. Questions orales

Conseil Municipal du 16 octobre 2024 - Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie

- Annexe 1** Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du parc des expositions
- Annexe 2** Convention de gestion d'opération
- Annexe 3** Avis de la Commission de Délégation de Service Public
- Annexe 4** Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Liste des délibérations examinées

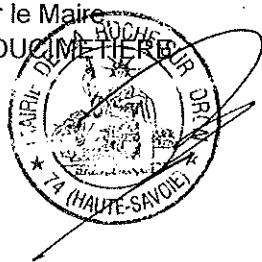
(Article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS	DECISIONS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS		
01	Délégation de service public du parc des expositions – Avenant n° 2 et convention de gestion d'opération	Approuvé à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 18 octobre 2024.

Monsieur le Maire

Pierrick DUCIMETIERRE



Le secrétaire de séance,
Isabelle BELIN RÉGARD



